



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

charges

Question écrite n° 95066

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur l'utilité de maintenir le dispositif d'exonération de cotisations sociales à la charge de l'employeur au titre de l'aide au projet des jeunes entreprises innovantes, qui est compromis dans le projet de loi de finances pour 2011. Les jeunes entrepreneurs sont très inquiets par les dispositions du PLF 2011. Le dispositif jeune entreprise innovante a été mis en place par la loi de finances pour 2004 et conçu « pour aider plus spécifiquement les jeunes entreprises innovantes qui connaissent nécessairement une certaine fragilité dans les premières années de leur existence » (guide de la JEI, ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur). Or l'article 78 du PLF 2011 prévoit de rendre dégressives, à partir de la 4e année, les exonérations sociales dont bénéficient ces entreprises. Une telle disposition irait à l'encontre du développement des PME innovantes qui représentent l'avenir de l'économie française. Aussi, elle aimerait savoir sa position en la matière et connaître ce qui est envisagé pour préserver ce secteur économique constitué notamment d'entreprises de jeux vidéo et de logiciels.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95066

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13242

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)